

- Les remboursements liés à ces avances sont actualisés au taux européen en vigueur et sont appliqués selon un schéma prédéterminé contractuellement, lié au succès commercial du projet. Ils sont complétés par un éventuel intéressement en cas de succès dépassant les prévisions pour permettre le financement d'autres projets industriels risqués.

### **RÉGIME NOTIFIÉ**

---

Le régime notifié de cette aide N 121/2006 a été validé par la Commission européenne le 19 juillet 2006.

### **CONTACTS**

---

- L'interlocuteur OSEO dans votre région (consulter [oseo.fr](http://oseo.fr)).
- Direction du Programme Innovation Stratégique Industrielle :  
Tél. : 01 41 79 91 55 ou 01 41 79 90 94

# **AIDE AUX PROJETS D'INNOVATION STRATÉGIQUE INDUSTRIELLE (ISI)**



# Aide aux projets d'innovation stratégique industrielle

Le programme Innovation Stratégique Industrielle (ISI) soutient des projets collaboratifs et innovants à finalité industrielle, portés par des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et/ou des PME.

Il permet d'accélérer la réalisation de projets ambitieux et stratégiques qui nécessitent un effort important de R&D.

Il s'agit d'aider des projets très risqués tant du point de vue technique que commercial, de l'amont (recherche industrielle) à l'aval (accès au marché), afin de contribuer à structurer de nouvelles filières et de favoriser l'émergence de champions européens et mondiaux.

## **BÉNÉFICIAIRES**

---

Le programme ISI concerne des projets d'innovation collaboratifs rassemblant au moins deux entreprises et un laboratoire public.

Les bénéficiaires sont :

- des entreprises dont l'effectif est inférieur à 5 000 personnes ;
- des établissements de recherche français, publics et privés.

Tous les domaines industriels sont potentiellement éligibles aux programmes ISI.

## **FINALITÉ**

---

Ces projets collaboratifs structurants permettent de réunir toutes les compétences d'entreprises et laboratoires autour de travaux de R&D pour mettre sur le marché des produits, procédés ou services, à forte valeur ajoutée, générateurs de croissance.

## **DÉPENSES ÉLIGIBLES**

---

L'aide ISI est accordée dans le cadre de projets présentant :

- des ruptures technologiques ;
- des objectifs industriels (produits, procédés, services) explicites et prometteurs ;
- une collaboration induisant une valeur ajoutée pour chaque partenaire.

Les dépenses éligibles concernent les coûts de personnel, les prestations externes, l'acquisition de connaissances techniques et de brevets, l'amortissement des équipements et de locaux spécifiques et les frais généraux liés au projet, engagées par les partenaires lors des phases de recherche industrielle et de développement expérimental.

## **MODALITÉS D'INTERVENTION**

---

- Le montant des aides accordées par projet ISI varie entre 3 et 10 M€, sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- Les aides ISI sont accordées sous forme de subvention pour les travaux qui relèvent de la recherche industrielle.
- Les taux d'intervention en subvention varient entre 25 et 45 %.
- Les aides sont accordées sous forme d'avance remboursable pour les activités relevant du développement expérimental.
- Les taux d'intervention en avance remboursable varient entre 40 et 50 % selon la taille de l'entreprise et le degré du caractère collaboratif du projet.